

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 6 novembre 2023 sont présents Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey, Messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guibault, et François Prévost siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire Guy Favreau, présent, et formant quorum selon des dispositions du Code municipal.

M. Roger Labrecque est absent.

Madame Pascale Massé, directrice générale adjointe, est aussi présente et note les minutes.

15 citoyens assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Guy Favreau constate le quorum et ouvre la séance du Conseil à 19 h 07.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 146-11-2023

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guibault,
APPUYÉ par Margaret Lefebvre-Macey,

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023 RÉSOLUTION 147-11-2023

IL EST PROPOSÉ par M. Eric Bissonnette,
APPUYÉ par M. Bernard Guibault,

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE

4.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

5. ADMINISTRATION

5.1 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 369-1-2023 MODIFIANT L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT 369-2023 INTITULÉ CITATION À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL DE LA PETITE ÉCOLE ROUGE

Avis de motion est donné par M. Bernard Carey modifiant l'article 2 du règlement 369-2023 intitulé Citation à titre d'immeuble patrimonial de la petite école rouge

Un projet de modification règlementaire est déposé séance tenante.

5.2 COMPTES À PAYER ET DÉJÀ PAYÉS

RÉSOLUTION 148-11-2023

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbault ;
APPUYÉ par Mme Margaret Lefebvre-Macey,

ET RÉSOLU que les listes suivantes soient adoptées :

- Rapport des Salaires du mois d'octobre 2023 : 12 732,70 \$
- Journal des Achats en lot no. 858 et 859 : 35 649.66 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3 ESTIMATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Dépôt du rapport sur les estimations au 31 décembre 2023 daté du 23 octobre 2023.

5.4 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL RÉSOLUTION 149-11-2023

CONSIDÉRANT le départ du directeur général ;
CONSIDÉRANT QUE le conseil désire nommer l'adjointe au poste de directeur général ;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbault,
APPUYÉ par Mme Margaret Lefebvre-Macey,

ET RÉSOLU d'autoriser le maire à signer le document pour les conditions de travail de madame Pascale Massé au poste de Directrice générale.

ADOPTÉE à l'unanimité

À partir de ce point, Mme Pascale Massé agira à titre de directrice générale

5.5 MANDAT POUR RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE RÉSOLUTION 150-11-2023

Point reporté à une séance ultérieure

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 MESURE DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS RÉSOLUTION 151-11-2023

CONSIDÉRANT l'importance de connaître l'état d'accumulation des boues des étangs aérés.

IL EST PROPOSÉ par M. Eric Bissonnette,
APPUYÉ par Mme Margaret Lefebvre-Macey,

ET RÉSOLU de retenir l'option 3 de l'offre de service de SIMO daté du 23 octobre 2023 pour un montant de 3 600 \$ plus taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

**7.2 VÉRIFICATION DE PRÉCISION ANNUELLE DU DÉBITMÈTRE
RÉSOLUTION 152-11-2023**

CONSIDÉRANT la stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du MAMH,

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbault,
APPUYÉ par M. Bernard Carey,

ET RÉSOLU de mandater la firme SIMO pour la vérification du débitmètre pour un montant forfaitaire de 1 475 \$ plus taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT

**8.1 P.I.I.A. No 23-012, 73 THIBAUT NORD
RÉSOLUTION 153-11-2023**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la rénovation du revêtement extérieur de la corniche d'un bâtiment principal a été soumise ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les P.I.I.A ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé est un matériau de bois, installé à l'horizontale et teint en usine ;

CONSIDÉRANT QU'à terme, la propriétaire a l'intention de changer l'ensemble du revêtement par un revêtement de clin de bois horizontale ;

EN CONSÉQUENCE il est recommandé d'accorder le changement de revêtement proposé par la propriétaire.

IL EST PROPOSÉ par Bernard Guilbault,
APPUYÉ par Mme Margaret Lefebvre-Macey,

ET RÉSOLU d'accepter les recommandations du CCU du 17 octobre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

**8.2 P.I.I.A No 20-013, 87 RUE DE LA RIVIÈRE
RÉSOLUTION 154-11-2023**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire harmoniser le bâtiment secondaire au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les P.I.I.A ;

EN CONSÉQUENCE il est recommandé que la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment accessoire soit accordée telle que présentée.

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey,
APPUYÉ par M. Éric Bissonnette,

ET RÉSOLU d'accepter les recommandations du CCU du 17 octobre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

**8.3 P.I.I.A No 23-014 37 THIBAUT NORD
RÉSOLUTION 155-11-2023**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'abattage d'un pin mature a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre fait partie d'une plantation d'alignement d'arbres qui forme un mur-écran végétal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les P.I.I.A ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'arbre soit en santé, sa proximité avec le bâtiment principal représente un risque ;

CONSIDÉRANT QU'au moment de leur plantation, la distance entre les arbres, qui forment le mur-écran, était trop faible ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 134.1 du règlement sur le zonage exige le remplacement d'un arbre abattu, sur un terrain construit, par un nouvel arbre d'un diamètre minimal de 2.5 centimètres mesuré à 1 mètre du sol ;

EN CONSÉQUENCE il est recommandé d'accorder la coupe d'arbre puisque les arbres voisins bénéficieront de la coupe d'éclaircissement.

EN CONSÉQUENCE Il est recommandé de ne pas insérer de nouveaux arbres dans l'alignement existant.

EN CONSÉQUENCE : Il est suggéré de remplacer l'arbre abattu par un arbre feuillu, de faible port, en façade du bâtiment principal.

IL EST PROPOSÉ par Mme Margaret Lefebvre-Macey,

APPUYÉ par M. Bernard Carey,

ET RÉSOLU d'accepter les recommandations du CCU du 17 octobre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

9.1 AUTORISATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX #2 POUR LA TECQ 2019-2024 RÉSOLUTION 156-11-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ET EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,

APPUYÉ par M. Bernard Guilbault

ET RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 tels que transmis électroniquement et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 tels que transmis électroniquement comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité

**9.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT CHEMIN SPENCER
RÉSOLUTION 157-11-2023**

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme FNX-INNOV datées du 16 octobre 2023.

IL EST PROPOSÉ par Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ par M. Bernard Carey,

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte #1 de 20 793.18 \$, taxes incluses, en y appliquant une retenue de 5 %, soit 951.84 \$, plus taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

**9.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT CHEMIN PINACLE OUEST
RÉSOLUTION 158-11-2023**

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme FNX-INNOV datées du 16 octobre 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Guilbault,
APPUYÉ par M. François Prévost,

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte #1 de 94 895,48 \$, taxes incluses en y appliquant une retenue de 5 % soit 4 343,99 \$, plus taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

**9.4 DÉNEIGEMENT HÔTEL DE VILLE, AUTRES ET PATINOIRE
RÉSOLUTION 159-11-2023**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un contrat de gré à gré pour le déneigement 2023-2024 de ce qui suit :

Partie A :

- Le trottoir longeant le pont du Vieux Moulin situé sur la rue Thibault Sud ;
- Le trottoir de la rue des Églises Ouest ; côté sud seulement ;
- Les marches, la rampe d'accès pour les gens à mobilité réduite ainsi que le balcon de l'Hôtel de ville (avant et arrière du bâtiment ainsi que la sortie de secours) ; 10 rue des Églises Ouest;
- L'accès aux boîtes communautaires (intérieur et extérieur) ;
- Le chemin qui débute au stationnement de l'Hôtel de ville (longeant le parc municipal) jusqu'à la patinoire ;
- L'entrée et le stationnement de l'Église St-Simon (9 des Églises Ouest)
- Le chemin d'accès au puits municipal situé sur la rue des Églises Est ;
- Un chemin d'accès aux stations de pompage suivantes (3), jusqu'aux portes afin qu'elles puissent s'ouvrir aisément et en tout temps : 21, rue Thibault Nord, 66, rue Thibault Sud et 9 rue des Églises Est ;
- Le chemin d'accès à la station d'épuration située au 7, chemin Claybank jusqu'aux portes clôturées afin qu'elles puissent s'ouvrir aisément et en tout temps ainsi que l'accès au bâtiment ;
- Les accès aux bornes fontaines ;

Partie B :

- Entretien de la patinoire et son stationnement.

IL EST PROPOSÉ par Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ par M. Eric Bissonnette,

ET RÉSOLU QUE d'accorder le contrat de déneigement pour la saison 2023-2024 à M. Louis Schinck : soit la partie A pour la somme de 7 850 \$ et la partie B pour la somme de 5 500 \$, payable en 3 versements : soit en décembre 2023, janvier 2024 et le paiement final en mars 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

**9.5 SERVICE DE GARDE POUR LES BESOINS EN VOIRIE DURANT L'HIVER
RÉSOLUTION 160-11-2023**

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une ressource pour les besoins en voirie durant l'hiver ;

IL EST PROPOSÉ par N. Bernard Guibault,
APPUYÉ par M. Bernard Carey,

ET RÉSOLU de verser à M. Louis Schinck une somme de 50 \$ par semaine pour être la personne de garde pour les besoins en voirie durant la période d'hiver et de lui payer les services rendus au montant de 30 \$ l'heure sur présentation des factures justificatives.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. LOISIR, CULTURE ET PATRIMOINE

**10.1 ACCEPTATION POUR LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES, PICKLEBALL ET
SHUFFLEBOARD
RÉSOLUTION 161-11-2023**

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une seule soumission,

CONSIDÉRANT que la soumission ne rencontre pas les conditions du devis,

IL EST RÉSOLU majoritairement de ne pas accepter l'offre.

ADOPTÉE à l'unanimité

**10.2 SUBVENTION L'ACPA
RÉSOLUTION 162-11-2023**

CONSIDÉRANT les avantages d'avoir des organismes dynamiques,

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ par M. Bernard Guilbault,

ET RÉSOLU de verser une subvention pour l'année 2024 de 2 000 \$ à l'ACPA.

ADOPTÉE à l'unanimité

**10.3 SUBVENTION 2024 POUR LE TOUR DES ARTS
RÉSOLUTION 163-11-2023**

CONSIDÉRANT les avantages d'avoir des activités sur le territoire de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ par M. Bernard Guilbault,

ET RÉSOLU de verser 250 \$ pour 2024 pour l'activité Tour des Arts.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. VARIA

11.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

RÉSOLUTION 164-11-2023

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de Madame Margaret Lefebvre-Macey, Messieurs Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault, Roger Labrecque et Guy Favreau.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION 165-11-2023

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey,
APPUYÉ par Mme Margaret Lefebvre-Macey,

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h.

ADOPTÉE à l'unanimité

RATIFICATION,

Pascale Massé, Directrice générale

Guy Favreau, Maire

Je, Pascale Massé, directrice générale adjointe, certifie par la présente qu'il y a des fonds suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions mentionnées ci-dessus.

Pascale Massé, Directrice générale